

## PIÈCE JOINTE « C »

### Appendice 1603.D.1 DE L'ALENA

#### LISTE DES PROFESSIONNELS POUR LES BESOINS D'UNE ADMISSION TEMPORAIRE

(Extraits)

<b>PROFESSION<sup>1</sup></b>	<b>ÉTUDES MINIMALES REQUISES ET AUTRES TITRES ACCEPTÉS</b>
Divers	
Économiste	Baccalauréat ou Licenciatura
Ingénieur	Baccalauréat ou Licenciatura; ou permis d'un État ou d'une province
Ingénieur forestier	Baccalauréat ou Licenciatura; ou permis d'un État ou d'une province
Concepteur graphique	Baccalauréat ou Licenciatura; ou diplôme ou certificat d'études postsecondaires et trois années d'expérience
Concepteur industriel	Baccalauréat ou Licenciatura; ou diplôme ou certificat d'études postsecondaires et trois années d'expérience
Arpenteur-géomètre	Baccalauréat ou Licenciatura; ou permis d'un État, d'une province ou d'un gouvernement fédéral
Architecte paysagiste	Baccalauréat ou Licenciatura
Avocat (y compris les notaires dans la province de Québec)	LL.B., J.D., LL.L., B.C.L. ou Licenciatura (cinq ans); ou membre du barreau d'un État ou d'une province
Consultant en gestion	Baccalauréat ou Licenciatura; ou expérience professionnelle équivalente par une déclaration ou une attestation professionnelle justifiant d'une expérience de cinq années en tant que consultant en gestion, ou cinq années d'expérience dans une spécialité se rapportant à l'accord de consultation
Mathématicien (y compris les statisticiens)	Baccalauréat ou Licenciatura
Gestionnaire de parcours/agent de protection des parcours	Baccalauréat ou Licenciatura

---

<sup>1</sup> L'homme ou la femme d'affaires qui demande l'admission temporaire en vertu du présent appendice peut aussi exercer des fonctions de formation liées à sa profession, ce qui comprend la tenue de séminaires.